

En partenariat avec



Prix de la Jeune Recherche Règlement pour l'édition 2025

Préambule

Le Prix de la Jeune Recherche vise à valoriser l'intégrité et l'implication sociétale de la recherche fondamentale et appliquée des laboratoires de l'Université de Lyon.

Il distingue quatre lauréats dont le talent, après la thèse, a été confirmé par des premiers travaux de recherche remarquables mais également par un investissement dans la diffusion de la culture scientifique et la transmission de leurs travaux auprès de la société civile.

L'objectif de ce prix est de mettre en lumière les jeunes chercheurs/ses dont le potentiel s'est confirmé après la thèse, et qui, sans doute, contribueront dans l'avenir au progrès comme au rayonnement scientifique du territoire lyonnais et de son site universitaire.

I – Objet du Prix

Trois Prix seront remis ainsi qu'un Prix Coup de Cœur du jury (voir article 6).

Les trois Prix seront remis selon les 3 grands thèmes d'excellence suivants :

Prix « sciences exactes »

- ⇒ **Exemple : sciences formelles et de la nature, chimie, électronique, énergétique, génie civil, génie des procédés, informatique, mathématiques, sciences de la terre, réseaux et télécommunications, physique, géologie etc.**

Prix « santé et sciences de la vie »

- ⇒ **Exemple : biologie, cancérologie, infectiologie, physiologie, médecine, épidémiologie, pharmacie, biothérapies, technologies pour la santé, santé publique etc.**

Prix « Sciences humaines et sociales »

- ⇒ **Exemple : les disciplines constitutives des humanités, sciences sociales, droit, urbanisme, sciences politiques, philosophie, sociologie, histoire, géographie, communication, langues, littérature, art etc.**

II – Les candidats

Les critères suivants sont obligatoires :

- Les candidats doivent être titulaires d'une thèse de doctorat (1) soutenue entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2023 (2).
- Les candidats doivent avoir suivi une partie au moins de leur cursus universitaire, thèse ou post doctorat, dans l'une des universités, grandes écoles ou l'un des laboratoires de recherche ou organismes associés de la COMUE-Université de Lyon. Les travaux présentés devront avoir été réalisés dans l'un des organismes précités.
- Les candidats sont des personnes physiques.
- Les candidats doivent être âgés de moins de 40 ans au moment du dépôt du dossier de candidature (3)
- Les candidats ont la possibilité de concourir deux fois. Lors de la seconde candidature, il est conseillé de mettre en valeur les évolutions du parcours et/ou les modifications apportées au dossier de candidature.

(1) Les thèses d'exercice ne sont pas éligibles au Prix Jeune Recherche.

(2) La période d'éligibilité indiquée peut être prolongée pour les circonstances suivantes : congé maternité / paternité / adoption, maladie de longue durée. La période d'éligibilité est alors prolongée de la durée du congé.

(3) Ce critère n'est pas applicable si le candidat justifie d'une expérience professionnelle ayant conduit à la reprise d'un cursus universitaire en vue de la réalisation d'une thèse de doctorat.

III - Conditions de participation

Le dossier de candidature doit être déposé au plus tard **le 15 juin 2025 à 23h59 sur la plateforme en ligne de la Métropole de Lyon TOODEGO** : www.toodego.com.

Chaque candidat, en précisant impérativement le prix pour lequel il concourt, devra fournir un dossier en **langue française**, dans une version numérique **en un seul fichier** comprenant chacune des pièces suivantes et suivant le modèle ci-dessous :

1/ Page de garde : Nom/prénom, table des matières
2/ La fiche administrative dûment remplie et signée
3/ Un curriculum vitae ne dépassant pas une page dactylographiée, et indiquant la situation actuelle et – le cas échéant – à venir
4/ Une lettre de motivation à concourir au Prix Jeune Recherche
5/ Un rapport scientifique précisant clairement votre sujet de recherche actuel, son but, les méthodes utilisées, les résultats obtenus et les perspectives de développement du travail. Il devra comporter un titre et ne pas excéder 7 pages dactylographiées, figures et bibliographie comprises. Ce rapport devra tenir compte du fait qu'il sera examiné par un jury multidisciplinaire. Il ne s'agit pas d'un prix de thèse. Il s'agit de promouvoir et reconnaître la « jeune recherche » lyonnaise émergente.
6/ Une lettre de recommandation d'1 page maximum établie par un professeur d'université ou un directeur de recherche en activité exprimant d'une part, les principales qualités des travaux récents du candidat, d'autre part, leur impact en termes de reconnaissance internationale et de contribution au rayonnement de la Métropole de Lyon.

7/ Les rapports des rapporteurs de la thèse ainsi que le rapport de soutenance.
8/ Joindre la liste des publications, brevet, prix et indiquer les liens web où l'on peut les trouver.
9/ Une note d'une page explicitant dans quelle mesure la recherche effectuée s'inscrit dans des enjeux et défis sociétaux, et notamment ceux de la transition écologique (dans son acception la plus large, intégrant les dimensions économiques, sociales et de gouvernance).
10/ Les candidats ont la possibilité s'ils le souhaitent d'ajouter 1 page maximum d'expression libre.

Les candidats ne sont pas autorisés à adresser des pièces complémentaires à leur dossier après le **15 juin 2025**.

IV – Jury

IV.I Généralités

En fonction du nombre et de la nature des dossiers déposés, un ou des jurys multidisciplinaires présidés par le Président de la COMUE-Université de Lyon ou son représentant, composés d'experts reconnus, examineront les dossiers.

Les jurys pourront être digitalisés si la situation sanitaire l'impose.

IV.II Déroulé

Les dossiers de candidature sont évalués par deux rapporteurs qui s'accordent pour donner une note finale harmonisée. En cas d'égalité entre 2 ou plusieurs candidats, ces derniers seront départagés par un vote des membres du jury. En cas d'impossibilité à départager les candidats, le vote du président du jury est prépondérant.

Les évaluations des dossiers ne sont pas communiquées aux candidats, le jury est souverain et ne justifie pas ses décisions.

Les candidats sont informés de la composition du jury lorsque celle-ci est arrêtée mais ne sont pas autorisés à prendre contact avec les membres du jury. Tout manquement à cette disposition entraînera le retrait du dossier.

Dans le cas où l'un des candidats ferait état de liens familiaux directs avec un membre du jury ou de collaborations/publications communes avec un membre du jury, ce dernier se retirera le temps de l'examen du dossier.

IV.III Critères d'attribution

Le jury prendra en considération :

- les qualités formelles et d'expression (clarté des propos, concision, présentation),
- les qualités liées à la démarche scientifique et la méthodologie,
- le raisonnement et la rigueur de traitement des résultats,
- les évolutions intervenues dans le parcours d'après thèse

Une attention particulière sera portée à la cohérence du parcours de recherche du candidat et à l'effort de vulgarisation des travaux scientifiques. Le jury sera également attentif à l'implication du candidat dans la diffusion de la culture et du savoir scientifique, notamment auprès du grand public.

V – Montant et remise du Prix

La dotation globale du Prix de la Jeune Recherche est de 13 500€ (treize mille cinq cent euros).

La Métropole de Lyon, par la voie de son Président ou de son représentant, décernera **trois prix de 4 500 € chacun**.

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer 2 prix dans une même catégorie si l'une des catégories a 2 candidats ou moins. Le jury se réserve la possibilité de changer un candidat de catégorie s'il le juge pertinent.

VI – Prix « Coup de Cœur – Enjeux et défis sociétaux »

Un Prix « Coup de Cœur » doté de 4 500 € (quatre mille cinq cent euros) sera décerné par la COMUE-Université de Lyon en accord avec la Métropole et la Ville de Lyon parmi l'ensemble des dossiers déposés.

Ce Prix Coup de Cœur relève de l'une des catégories déterminées à l'article 1. Il sera décerné à un candidat dont les recherches sont particulièrement innovantes et prometteuses tout en répondant aux enjeux et défis sociétaux des grandes transitions (envisagées dans leur acception la plus large : technologique, économique, écologique, socioculturelle et institutionnelle etc.).

VII – Obligations et engagements du lauréat

Le cas échéant, les candidats et/ou lauréats doivent s'assurer que leur participation n'est pas contraire à d'autres engagements qu'ils ont pris.

Les lauréats s'engagent à :

- Être présents à la cérémonie de remise du Prix de la Jeune Recherche. En cas d'impossibilité, les lauréats s'engagent à se faire représenter.
- Présenter leurs recherches lors de la cérémonie.
- À donner suite aux demandes de la Métropole et de la Ville de Lyon ou de l'Université de Lyon concernant la communication autour du Prix.

Les lauréats s'engagent à signer l'autorisation d'utilisation d'image (sur la fiche administrative téléchargeable sur www.toodego.com) permettant les actions de communication autour du Prix de la Jeune Recherche.

VIII – Frais de participation et responsabilités

Les frais afférents à la présentation de la candidature sont à la charge des candidats. Aucun remboursement de frais ne sera effectué.

La Métropole de Lyon se réserve le droit de modifier le présent règlement. Les candidats seront informés par mail de tout changement au présent règlement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige afférent à son interprétation et son application relève de la seule compétence juridictionnelle française.

La participation au Prix de la Jeune Recherche implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Pour tous renseignements, Email : prixjeunerecherche@grandlyon.com

Les [données personnelles](#) recueillies par la Métropole de Lyon ont pour finalité l'attribution du prix de la jeune recherche 2025. Ces données personnelles ne feront l'objet d'aucune cession à des tiers ni d'aucun traitement de la part de la Métropole de Lyon a d'autre fin que celle précitée.

Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés ainsi que le Règlement général de protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de révocation de votre consentement au traitement de vos données personnelles.

Afin d'exercer ce droit, vous pouvez vous adresser par courrier postal à : Métropole de Lyon - Direction des Assemblées, Affaires Juridiques et Assurances - 20, rue du Lac - BP 33569 - 69505 Lyon Cedex 03

☐ J'accepte que la Métropole de Lyon, dont le responsable de traitement est le Service Développement Universitaire et Vie étudiante, collecte, enregistre et traite les données à caractère personnel que je viens de renseigner dans ce dossier ou dans les documents remis dans le cadre de l'instruction et la gestion du dossier de candidature au Prix Jeune Recherche 2025.
